TOUS ENSEMBLE NOUS POUVONS FAIRE LA DIFFÉRENCE !

22, rue des Érables, Clermont (Québec) G4A 1J8 Téléphone : 418-201-0808

[www.maccharlevoix.com](http://www.maccharlevoix.com) / courriel : maccharlevoix@videotron.ca   Télécopieur :418-201-0844

Info-MACC

**JUILLET 2021**

***Mot de la directrice***

Bonjour à tous.tes+,

La pandémie ne nous a pas arrêté ! Nous avons travaillé très fort à plusieurs actions pour amener le gouvernement à procéder à une réforme complète du programme de l’assurance-emploi dont une campagne, sous le thème de : « Il faut repenser le filet social ». Ce document exprimant notre point de vue a été distribué en octobre 2020. Nous avons également sollicité l’appui de plusieurs partenaires de la région en les invitant à signer la Résolution AE-21 lancée en novembre sur le Site du CNC. La majorité de nos municipalités y ont participé ainsi que plusieurs organismes communautaires et syndicats. On vous remercie de votre appui à nos démarches. Plus de 250 organismes de partout au Québec ont signé la résolution.

**Pour la suite, nous nous préparons à la prochaine campagne électorale fédérale.**

Avec le CNC, nous sommes déjà au travail afin d’être prêt. Comme à chaque élection fédérale, nous ferons partie de l’effort collectif pour faire bouger les choses en matière d’assurance-emploi. Le pancartage sera encore à l’honneur puisque cette visibilité est gagnante en région. Nous comptons sur la participation de ceux et celles qui seraient disposés à nous aider. Donc, n’hésitez-pas à nous contacter pour les détails.

**La pandémie révélatrice d’un mal qui perdurait depuis trop longtemps.**

Elle aura eu ça de bon de mettre en lumière les ratés d’un système dépassé et inopérant. Plusieurs d’entre vous ont été confrontés à la lourdeur et la lenteur du système. Bref, la preuve était faite que le système de l’assurance-emploi ne répond plus aux besoins du 21ième siècle.

Il est temps que ça change, il est temps de mettre en place un seul et véritable programme qui corresponde à la nouvelle réalité du travail. Un programme couvrant tous les travailleurs, qu’ils soient autonomes, saisonniers ou à contrat et qu’il soit accessible et corresponde à l’objectif visé d’être une assurance contre la perte d’un emploi pour tous!

Nous nous engageons à continuer de faire avancer les choses pour le mieux-être de notre région.

***Julie Brassard, directrice générale***

**Séances d’informations par conférence téléphonique**

Suite aux nombreux changements qui peuvent survenir d’ici le 25 septembre, nous vous invitons à vous inscrire pour participer aux prochaines séances par conférence téléphonique. Il suffit de nous contacter au 418-201-0808 pour réserver votre place et nous vous contacterons pour les détails des conférences qui se tiendront au mois d’août et de septembre 2021. Merci à l’avance de votre participation!

**L’Assurance-emploi simplifiée**

**Mise à jour en date du 1er juillet 2021**

**Pour les demandes effectuées entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021**

S’adresse à tous les travailleuses et travailleurs admissibles à l’assurance-emploi :

* Si vous avez perdu votre emploi sans en être responsable;
* Si vous êtes prêt et disposé à travailler et capable de le faire en tout temps;
* Si vous cherchez activement du travail.

Il est possible de travailler pendant que vous recevez des prestations régulières, car vous pourrez conserver 50 cents de vos prestations d’assurance-emploi pour chaque dollar gagné.

Les demandeurs pourront recevoir, **une seule fois**, **un crédit de 300 heures** d’emploi assurable pour des prestations régulières ou **un crédit de 480 heures** d’emploi assurable pour les prestations spéciales (de maladie, de compassion ou pour proches aidants).

Les prestataires pourront se qualifier à l’assurance-emploi simplifié avec aussi peu que 120 heures de travail et ce programme sera disponible pour un an.

Le montant de la prestation sera de 500$ brut/semaine minimum jusqu’à un maximum de 595$ brut/semaine et d’une durée de 50 semaines.

Le calcul des prestations se fera avec les 14 meilleures semaines durant la période de référence.

Le délai de carence d’une semaine sera supprimé pour les personnes ayant établi une demande initiale de prestation d’assurance-emploi entre le 31 janvier 2021 et le 25 septembre 2021. La suppression du délai de carence s’appliquera à toutes les prestations d’assurance-emploi.

**Nouvelles prestations temporaires de la relance économique offertes jusqu’au 25 septembre 2021.**

1. **Prestation canadienne de la relance économique :**

Cette prestation offre 500$ brut par semaine pendant un maximum de 38 semaines pour les travailleurs qui ne sont pas admissibles à l’assurance-emploi, y compris les travailleurs autonomes, et s’ils ne sont toujours pas en mesure de reprendre le travail en raison de la COVID-19 ou si leurs revenus ont diminué par rapport à ceux qu’ils gagnaient avant la pandémie.

1. **Prestation canadienne de maladie pour la relance économique :**

Cette prestation s’élevant à 500$ brut par semaine, pendant 4 semaines, est offerte aux travailleurs qui ne sont pas en mesure de travailler parce qu’ils sont malades ou qu’ils doivent s’isoler en raison de la COVID-19. Les travailleurs ne peuvent pas toucher cette prestation et des congés de maladie payés pour la même période de prestations et doivent s’être absentés du travail pendant au moins 50% de leur horaire de travail pendant la période visée. Aucun certificat médical à fournir.

1. **Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants :**

Cette prestation de 500$ brut par semaine, pour un maximum de 38 semaines, est mise en place pour prendre soin d’un enfant de moins de 12 ans parce que l’école ou le service de garde est fermé ou fonctionne selon un horaire modifié en raison de la pandémie; ou encore parce que l’enfant ne peut aller à l’école ou au service de garde suite aux recommandations d’un professionnel de la santé du fort risque de contracter la COVID-19; ou encore parce que la personne qui s’occupe normalement de l’enfant n’est pas disponible pour des raisons liées à la pandémie.

Cette prestation vise également la personne (proche aidant) qui prend soin d’un proche parent ou d’une personne à charge pour différentes raisons liées à la COVID-19 : parce que le programme de jour ou le centre de soins est fermé ou fonctionne selon un horaire modifié en raison de la COVID-19; parce que la personne ne peut pas aller à son programme de jour ou dans son centre de soins suite aux recommandations d’un professionnel de la santé en raison du fort risque de contracter la COVID-19; ou parce que la personne qui s’occupe normalement de la personne n’est pas disponible en raison de la pandémie.

**ASSURANCE-EMPLOI À PARTIR DU 26 SEPTEMBRE 2021**

À partir du 26 septembre 2021, il faudra un minimum de 420 heures pour se qualifier aux prestations d’assurance-emploi. Le nombre minimum de semaines payables sera de 14 et le nombre exact sera déterminé selon le taux de chômage de notre région administrative. Le projet-pilote qui accorde 5 semaines supplémentaires aux travailleurs saisonniers sera encore en vigueur pour la prochaine année.

**Membres**

**MERCI À NOS 152 membres**

Votre support nous aide à poursuivre notre mission d’aide et de soutien aux chômeurs et travailleurs! Merci de continuer à faire partie de notre organisme.

Nous espérons encore compter sur vous en 2022!

**Communauté**

Afin d’élargir notre impact dans la région, rejoignez-nous sur notre site internet ou Facebook :

[www.maccharlevoix.com](http://www.maccharlevoix.com)

****

**Au plaisir de vous y retrouver!**